

# Mieux vaudrait combattre la dictature des marchés financiers

PAR DENIS DURAND, ÉCONOMISTE, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DU PCF.

Le projet de loi de « séparation et régulation des activités bancaires », même amendé à l'initiative parlementaire, ne changera que bien peu de choses au comportement des banques françaises. Chacun a pu noter que les mesures proposées sont bien moins sévères que celles qui ont été adoptées aux États-Unis (commission Volcker), en Grande-Bretagne (rapport Vickers) et même à la suite du rapport, encore plus timide, remis par l'ancien gouverneur de la Banque de Finlande, Erkki Liikanen, à la Commission européenne. Les dirigeants de la profession ne cachent pas leur soulagement. Mais il y a plus.

Le gouvernement, mais aussi ceux qui expriment des critiques contre le projet restent muets sur un sujet important, peut-être même le plus important en la matière. Quel est, en effet, le but annoncé de la réforme ? En principe, empêcher que la nation se trouve un jour placée devant le dilemme suivant : accepter que la faillite d'un groupe bancaire entraîne, de proche en proche, l'effondrement de tout le système financier, ou bien reconnaître que la collectivité ne peut pas se permettre d'en arriver là et qu'elle doit, par conséquent, mobiliser une masse d'argent public pour renflouer la banque en difficulté.

Mais quel est le canal de ce « *risque systémique* », comme l'appellent les financiers ? Il y a, bien sûr, les liens en capital entre banques. Par exemple, si une banque de dépôt a pour filiale une banque de marché et que celle-ci fait

faillite, cela entraînera une perte pour la maison mère et, potentiellement, un risque pour les déposants. Mais ce n'est pas là le canal principal.

Supposons en effet que la loi soit durcie jusqu'à établir une séparation complète entre banques de dépôt et banques de marché. Ces dernières n'en continueraient pas moins leur néfaste activité et la prise de risques qui l'accompagne. Pour le faire, elles auront besoin... d'argent. En effet, un spéculateur ne se contente jamais de travailler avec les seuls fonds dont il dispose pour son propre compte. Il multiplie sa mise en empruntant à une ou plusieurs banques : c'est le principe de l'effet de levier qui est à la base, par exemple, des LBO. Les banques de marché ne pourront pas se procurer leurs ressources auprès de leurs déposants puisque, par définition, elles n'en auront pas. Il faudra donc qu'elles les empruntent sur le marché monétaire aux organismes qui disposent de liquidités, c'est-à-dire, en pratique... aux banques de dépôt. Mais si c'est le cas, le risque systémique resurgit : la faillite d'une banque de marché peut entraîner celle de tous ses créanciers...

Ce risque-là est bien réel : il a failli se matérialiser à plusieurs reprises, par exemple en 1974 (faillite de la banque Herstatt), en 1998 (chute du fonds spéculatif LTCM), et surtout en septembre 2008, à la chute de Lehman Brothers. Le prévenir ne relève pas, pour l'essentiel, du cadre législatif de l'activité des banques. La

réglementation prudentielle y pourvoit partiellement, en particulier celle qui oblige les banques à maintenir une certaine liquidité de leur bilan. Il serait nécessaire de réformer cette réglementation puisque les normes dites de Bâle II n'ont fait que renforcer l'addition des banques à la finance de marchés, et que celles de Bâle III, qui sont appelées à leur succéder, sont encore pires. Mais l'instrument principal, c'est l'action que la Banque centrale mène pour

à dégonfler les marchés financiers et à stimuler la création de richesses. Une telle ambition ne peut réussir que si elle s'appuie sur de nouveaux pouvoirs des travailleurs et des citoyens sur l'argent.

Le gouvernement s'est bien gardé de placer le débat sur ce terrain. Déjà, la loi créant la Banque publique d'investissement s'était interdit toute allusion à des relations entre la nouvelle institution et la Banque de France

« Le gouvernement s'est bien gardé de placer le débat sur ce terrain. (...) S'attaquer aux causes profondes de la crise exigera donc bien autre chose que la loi bancaire en cours de discussion. »

réguler l'alimentation en liquidités du marché monétaire, c'est-à-dire la politique monétaire.

Les principes qui devraient guider cette action sont bien connus : la Banque centrale devrait refuser de prêter de l'argent aux banques qui financent des opérations spéculatives (ou ne le faire qu'à des conditions dissuasives, à des taux d'intérêt très élevés). Elle devrait réserver l'usage de son pouvoir de création monétaire au refinancement des crédits, qui se traduisent par des créations d'emplois, par le renforcement de la formation des travailleurs, par la création de valeur ajoutée dans les territoires, associée à des économies de dépenses matérielles et financières. Dans un même mouvement, la politique monétaire contribuerait ainsi à la fois

alors que ces relations existent pourtant...

S'attaquer aux causes profondes de la crise exigera donc bien autre chose que la loi bancaire en cours de discussion. Comme l'écrit l'Humanifeste, adopté il y a quelques jours par le congrès du PCF : « *La réorientation du crédit bancaire est une priorité stratégique pour mettre en cause le pouvoir des marchés financiers. Déjà, des luttes sociales et politiques se mènent pour traduire cette exigence dans des dispositifs institutionnels concrets comme la constitution d'un pôle financier public et le déploiement de fonds régionaux pour l'emploi et la formation.* »